



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès et remboursement d'un traitement de l'algie vasculaire de la face

Question écrite n° 38535

Texte de la question

M. Dimitri Houbroun attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès et le remboursement de l'anticorps monoclonal, commercialisé sous le nom d'Aimovig par le laboratoire Novartis, destiné aux personnes souffrant de l'algie vasculaire de la face. Il rappelle que l'algie vasculaire de la face (AVF) touche plus de 100 000 Français dont le degré de souffrance et d'invalidation est plus élevé que celui de la migraine. Il rappelle que l'Aimovig, traitement destiné aux formes migraineuses les plus sévères, n'est pas disponible en France alors qu'il est déjà autorisé sur le marché dans d'autres pays européens comme l'Espagne, l'Italie, la Belgique et l'Allemagne. Il précise que ce traitement s'administre sous forme d'auto-injection sous-cutanée une fois par mois, et que le coût de cette injection est d'environ 560 euros. Il rappelle que ce traitement a obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) en 2018, une phase de la procédure qui permet à la France de le commercialiser. Il constate, cependant, que cette commercialisation ne serait effective que dans quelques pharmacies hospitalières et, de ce fait, pas à la disposition du grand public. Il ajoute que ce traitement ne serait pas remboursé par la sécurité sociale. Ainsi, il lui demande s'il envisage d'étendre les lieux de commercialisation de ce traitement et de le faire rembourser par la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Dimitri Houbroun](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38535

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3590

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)